

« réclamation doit être portée. Nous statuons donc, d'après
 « l'excellence de notre autorité, que les plaintes seront tou-
 « jours adressées à l'évêque, et ordonnons que nul ne soit
 « assez présomptueux pour s'entremettre à Beauvais dans
 « le droit de faire justice, qui appartient à l'évêque et à
 « l'église, tant que ce droit sera en effet exercé par l'évê-
 « que. Mais si, ce qu'à Dieu ne plaise, il reste en demeure
 « à cet égard, alors les habitants auront licence de rendre
 « la justice à leurs concitoyens, parce qu'il vaut mieux que
 « justice soit faite par eux, que de ne pas l'être du tout¹. »

Le nouvel archevêque entreprit d'arracher aux bourgeois de Reims un pareil aveu de ses droits absolus de justice et de seigneurie; mais cela devait être beaucoup plus difficile qu'à Beauvais, à cause des traditions populaires sur l'antiquité de l'échevinage. Les Rémois adressèrent d'abord au prélat des remontrances respectueuses, le suppliant de les traiter avec justice, et de les laisser vivre sous la loi par laquelle la ville avait été régie depuis le temps de saint Remi, apôtre des Franks². Ils négocièrent même avec lui, et offrirent de payer une somme de deux mille livres, s'il voulait renoncer à ses projets. L'archevêque refusa tout, et mit dans son obstination tant de mauvaise grâce, qu'une partie du clergé métropolitain et plusieurs des chevaliers qui habitaient la ville ne purent s'empêcher de le condamner et de prendre parti pour les bourgeois. On disait qu'il voulait imposer à la ville une servitude nouvelle, indue et insupportable; et il se forma, pour lui résister, une association sous le serment, dans laquelle entrèrent des clercs et des nobles³.

¹ Recueil des Ordonnances des rois de France, t. XI, p. 498.

² Legibus vivere pateretur, quibus civitas continue usa est, a tempore Sancti Remigii Francorum apostoli. (Epist. Joannis Sarisberiensis, apud Marloti, Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 392 et seq.)

³ Conspiraverant... cives de clericorum concilio et auxilio militum...

Les membres de cette ligue prirent les armes, et, s'emparant des maisons fortes et des tours des églises, ils contraignirent les partisans de l'évêque à sortir de la ville. Dans le péril où il se trouvait, Henri de France eut recours à son frère; il le supplia de venir en grande hâte dissiper la conjuration formée contre lui et tirer vengeance des coupables. Le roi vint en effet à Reims avec des troupes. Une députation des citoyens se présenta devant lui pour lui exposer le véritable état des choses. Il paraît qu'au fond du cœur Louis VII donnait tort à son frère; mais comme celui-ci, emporté par la passion, ne voulut consentir à aucun arrangement, disant qu'il fallait écraser la ville¹, le roi prononça, quoiqu'à regret, la condamnation du parti populaire. La plupart des bourgeois s'enfuirent à cette nouvelle, et ceux qui ne purent trouver d'asile au dehors se cachèrent dans les bois, sur la montagne entre Reims et Épernay. Le roi fit démolir cinquante maisons appartenant aux plus opiniâtres, et après cette exécution il se retira. Quand les bourgeois rentrèrent et qu'ils virent leurs maisons abattues en signe de châtement et de mépris pour eux, leur haine et leur emportement redoublèrent. Ils démolirent par représailles les hôtels des chevaliers qui tenaient pour l'archevêque, et le contraignirent lui-même à se renfermer dans une forteresse voisine de son palais.

Menacé pour la seconde fois d'être assiégé par les révoltés, Henri de France ne s'adressa pas à son frère qu'il trouvait trop tiède, mais à un souverain étranger, le comte de Flandre. Il l'invita à venir à Reims avec une troupe de mille chevaliers, ce qui, en comptant les sergents d'armes dont

Novas quasdam indebitas et intolerabiles servitutes volebat imponere. (Epist. Joann. Sarisb., apud Marloti Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 391.)

¹ Ut in brachio ejus contereret civitatem. (Ibid., p. 392.)

à proprement parler, à qui appartenait la ville; car tantôt la commune y paraissait maîtresse, nommait les commandants du guet et de la garde, et avait en son pouvoir les clefs des portes; tantôt l'archevêque reprenait la garde des clefs et l'exercice de l'autorité militaire. Il s'élevait à ce sujet de violents débats, où chacune des deux parties, avant de recourir à la force, tâchait de faire valoir ses raisons. Les archevêques s'appuyaient sur l'ancienneté de leur seigneurie, et les bourgeois disaient que la garde de la ville appartenait naturellement à ceux qui y avaient le plus d'intérêt¹. En l'année 1211, dans une contestation de ce genre, les échevins s'obstinèrent à soutenir leurs droits contre l'archevêque Aubry de Haut-Villiers. L'archevêque, ne se sentant pas assez fort pour user de contrainte, adressa ses réclamations au roi Philippe-Auguste, qui se prononça contre les bourgeois, comme on le voit par la lettre suivante :

« Philippe, par la grâce de Dieu, roi des Français, à
« ses amés les échevins et citoyens de Reims, salut et
« amitié.

« Nous vous mandons et ordonnons strictement de ren-
« dre, sans contradiction ni retard, à notre amé et féal
« l'archevêque Aubry, les clefs des portes de la ville de
« Reims qu'il tient de nous, d'obéir à ses bans de la même
« manière qu'ils ont été observés au temps de ses prédé-
« cesseurs; enfin de ne point recevoir dans la ville, sans sa
« permission, les personnes qu'il aura bannies, mais de
« vous conduire, envers l'archevêque votre seigneur, de
« telle sorte qu'il n'ait plus lieu de nous adresser des plain-
« tes sur votre compte; car nous ne pouvons lui manquer

¹ Dictitantes urbium custodiam penes esse eos debere, quorum maxime interesset. (Marloti Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 478.)

« et ne pas lui garantir la possession de ce qu'il tient de
« nous¹. »

L'année suivante, de nouvelles doléances furent adressées au roi par l'archevêque de Reims. Il se plaignait de ce que les bourgeois refusaient d'obéir à ses ordonnances, à moins qu'il ne les eût rendues d'après l'avis et le consentement des magistrats municipaux. Aubry de Haut-Villiers s'irrita de ce refus et des prétentions de la commune, qui, selon lui, faisaient autant de tort au roi qu'à lui-même, puisqu'elles tendaient à diminuer les privilèges d'un des grands fiefs de la couronne. Philippe-Auguste jugea dans le même sens, et adressa aux bourgeois de Reims des injonctions plus impératives : « Nous vous ordonnons, leur
« disait-il, d'observer avec humilité les bans de l'arche-
« vêque; que si vous les trouvez déraisonnables, remon-
« trez-le-lui paisiblement, comme à votre seigneur, et re-
« quérez-le d'amender ce qui devra être amendé, ne vous
« mettant point en contradiction avec ses ordres, mais l'a-
« vertissant et le requérant comme un seigneur, afin qu'il
« pourvoie comme il le doit au péril qui pourrait advenir;
« que si, en ayant été requis, il refuse de le faire, et que
« vous nous adressiez, sur ce point, vos remontrances, nous
« ferons avec plaisir, à cet égard, tout ce qui est de notre
« devoir². »

Cette promesse vague d'une protection qui jusqu'alors ne s'était guère étendue que sur leurs ennemis ne pouvait décider les bourgeois de Reims à s'abandonner à la merci du pouvoir épiscopal. Ce qui se passait journellement entre eux et les agents de ce pouvoir était bien autrement grave que ne le ferait croire le style doux et agréable des dépêches officielles. Les archevêques de Reims possédaient, à l'extré-

¹ Marloti Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 478.

² Ibid.

mité septentrionale de la ville, une forteresse bâtie, à ce que l'on croit, par Henri de France. Ils y entretenaient une garnison nombreuse de chevaliers et d'archers. Du côté de la campagne, les fortifications consistaient en quelques tours élevées sur le fossé même de la ville et communiquant avec le dehors par un pont-levis; mais le côté opposé présentait des défenses plus formidables. Les murailles étaient plus épaisses, les fossés plus larges et plus profonds, et les remparts, bien terrassés, étaient garnis de machines; tout indiquait que cette citadelle avait pour destination, non de protéger la ville contre des attaques extérieures, mais de contenir et d'effrayer les habitants. On l'appelait le château de Porte-Mars, parce qu'un ancien arc de triomphe consacré au dieu Mars, et qui autrefois servait de porte à la ville, se trouvait enclavé dans cette nouvelle construction. Au pied des murs, dans la campagne, les archevêques avaient un petit palais orné de jardins : ils l'occupaient dans les temps de calme; mais, au moindre signe d'émeute, ils le quittaient pour rentrer dans le fort.

C'était au château de Porte-Mars que siégeait la cour épiscopale. On tremblait d'être cité devant elle; car, une fois entré dans la forteresse, personne n'était sûr d'en sortir, à moins d'avoir payé rançon. Dès qu'un bourgeois était accusé du moindre délit contre l'archevêque, comme d'avoir mal parlé de son autorité ou appelé d'un jugement de sa cour, les sergents d'armes, baissant leur pont-levis, sortaient en bon ordre du château, et faisaient à travers la ville une espèce de promenade militaire, pour chercher et saisir le coupable. S'ils ne le trouvaient pas après avoir parcouru les rues et fouillé les maisons, ils arrêtaient le premier qui leur tombait sous la main, et, l'emmenant de force avec eux, le retenaient prisonnier dans le château jusqu'à ce qu'on leur rendit en échange celui qu'ils deman-

daient. Les malheureux détenus dans les prisons de l'archevêque, sous quelque prétexte que ce fût, étaient traités avec d'autant plus de rigueur que l'on comptait, en les faisant souffrir, obliger leur famille à les racheter plus chèrement. Ils étaient chargés de fers d'un poids énorme et enfermés dans des cachots malsains, sans autre nourriture que du pain et de l'eau, dont on les privait quelquefois. Si la famille, qu'on avait soin d'instruire de l'état du prisonnier, ne se tenait pas pour avertie, alors on avait recours aux tortures, et souvent la rançon venait trop tard¹.

De pareils faits suffirent pour expliquer l'existence orageuse des communes et l'ardeur avec laquelle une population de marchands et d'artisans se jetait dans la guerre civile. Accoutumés par les habitudes paisibles de notre civilisation à voir dans le nom de bourgeois l'opposé de celui de soldat, nous avons peine à comprendre ces héros de l'industrie renaissante, qui maniaient les armes presque aussi souvent que les outils de leurs métiers, et faisaient trembler jusque dans leurs donjons les fils des nobles et des preux, quand le son du beffroi annonçait au loin que la commune allait se lever pour la défense de ses franchises.

LETTRE XXI.

Fin de l'histoire de la commune de Reims.

En l'année 1232, durant la minorité de Louis IX, le corps des bourgeois de Beauvais s'assembla selon la coutume de la ville, dans la halle ou salle de la commune, pour

¹ Anquetil, Hist. de Reims, t. II, p. 22 et suiv.

chaque chevalier était accompagné, devait faire environ six mille hommes. Les membres de la commune n'ayant point de forces suffisantes pour résister à cette armée, prirent le parti de sortir de la ville, et d'emporter ou de détruire toutes les provisions de bouche afin d'affamer l'ennemi. Cette précaution produisit tout l'effet qu'ils en attendaient; et, après un jour et une nuit, les Flamands se retirèrent, craignant de manquer de vivres. L'archevêque fit tout ce qu'il put pour les retenir plus longtemps, et ne pouvant y réussir, il entama des négociations avec les bourgeois, par l'entremise de son frère Robert de Dreux. Après avoir fait serment de passer les mutins au fil de l'épée, d'en châtier une partie par des supplices exemplaires et de rançonner le reste à merci¹, il fut contraint de faire sa paix avec la commune, et de promettre qu'il respecterait les anciennes lois de la ville, se contentant d'une somme de quatre cent cinquante livres pour tous dommages et intérêts².

Le mauvais succès des tentatives de l'archevêque Henri contre la liberté des bourgeois de Reims ne fut pas sans in-

¹ Ut cives perirent in ore gladii, aut redimendi et torquendi conjicerentur in vincula. (Epist. Joann. Sarisb., apud Marloti Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 392.)

² Pour concilier le récit contemporain avec certaines expressions d'une charte postérieure, des historiens modernes ont écrit qu'en vertu du traité conclu alors avec les bourgeois de Reims, la commune fut maintenue et l'échevinage aboli. Mais d'abord l'archevêque n'y aurait gagné que la suppression d'un vain titre, car l'existence de la commune impliquait celle d'une justice municipale sous un nom ou sous un autre; ensuite il faut se garder de prendre à la lettre le protocole usité dans les actes officiels du moyen âge, où les mots *octroyer* et *restituer* n'ont souvent d'autre valeur que celle de garantir et de confirmer. Cet abus de langage provenait de l'envie de faire une plus large part au bon plaisir des seigneurs ou des rois. Dans les chartes relatives aux communes, les rois disent : *J'ai octroyé*, lorsqu'il s'agit de choses antérieurement établies, et ils le disent même en ratifiant des actes où plusieurs de leurs prédécesseurs ont successivement employé la même formule.

fluence sur la conduite de son successeur Guillaume de Champagne. Cet homme, d'un naturel pacifique, semble avoir craint par-dessus tout les troubles occasionnés par la lutte du pouvoir municipal contre la seigneurie de l'église. Il essaya de concilier ces deux puissances rivales par une charte destinée à fixer les limites de leurs droits respectifs. Mais cet acte, inspiré, il faut le reconnaître, par un sentiment généreux, fut loin de produire tous les fruits que son auteur en attendait. La principale cause de ce mécompte fut une omission importante, celle du mot *commune*, due probablement à un simple hasard, mais qui, dans la suite, servit de prétexte à de nouvelles tentatives d'envahissement de la part des archevêques. En effet, les ennemis de la commune de Reims s'en autorisèrent bientôt pour soutenir qu'elle n'avait point d'existence légale, et que la charte de Guillaume de Champagne avait abrogé implicitement toutes les concessions antérieures. Voici le préambule de cette charte :

« De même que les seigneurs terriens, en respectant les
« droits et la liberté de leurs sujets, peuvent acquérir l'a-
« mour de Dieu et du prochain, de même aussi, en violant
« ou altérant des privilèges obtenus depuis longues années,
« ils peuvent encourir l'indignation du Très-Haut, perdre
« la faveur du peuple, et charger leurs âmes d'un fardeau
« éternel. Nous donc, déterminé par ces motifs, et consi-
« dérant la soumission et le dévouement que vous, nos
« chers fils et nos fidèles bourgeois, vous nous avez témoi-
« gnés jusqu'à ce jour, nous avons jugé à propos de resti-
« tuer et de confirmer pour toujours, par la garantie de notre
« autorité, à vous et à vos descendants, les coutumes oc-
« troyées il y a longtemps, mais mal gardées, à cause des
« fréquents changements de seigneurs.

« Nous voulons que les échevins soient restitués à la

« ville, qu'ils soient élus au nombre de douze, entre les ha-
 « bitants de notre *ban*, par votre consentement commun,
 « qu'ils nous soient ensuite présentés, et soient renouvelés
 « chaque année, le jour du vendredi-saint: enfin qu'ils pré-
 « tent serment de vous juger selon la justice, et de garder
 « fidèlement nos droits en tant qu'il leur appartiendra¹... »

Cette chartre, comprenant un grand nombre d'articles relatifs à la police municipale, fut signée en l'an 1182 par l'archevêque Guillaume qui prononça l'anathème contre tout homme qui irait à l'encontre. Toutefois, malgré ses intentions bienveillantes, il éprouva, sur la fin de sa vie, des dégoûts qui lui furent suscités par les querelles de parti qu'aucune chartre ne pouvait éteindre : car, si l'ar-

¹ Marloti Hist. Metropol. Remensis, t. II, p. 417. — Les chartes de commune offrent en général trop peu de détails sur la manière dont on procédait à l'élection des magistrats municipaux. A Péronne, les douze mairies des métiers, réunies séparément chaque année, élaient vingt-quatre personnes, savoir, deux par corps de métiers; ces vingt-quatre élus, après avoir prêté serment, choisissaient dix jurés parmi tous les habitants, à l'exception des vingt-quatre électeurs. Les dix jurés, ainsi élus, en choisissaient dix autres, qui, réunis aux dix premiers, en choisissaient encore dix, ce qui complétait le corps des jurés. Les trente jurés, après avoir prêté serment, élaient un maire et sept échevins. Entre les trente jurés, il ne pouvait pas y en avoir plus de deux qui fussent parents. A Douay, tous les bourgeois s'assemblaient par paroisses dans les églises, et choisissaient onze personnes pour six paroisses, celle de Saint-Amé n'en élaient qu'une. Ces onze prêtaient serment d'élire, sans brigue et sans corruption, douze échevins pour gouverner la loi de la ville pendant l'année, et six personnes pour prendre garde sur les mises et dépenses. A Tournay, les chefs d'*ostel* s'assemblaient à son de cloche en la halle, et, après avoir prêté serment, ils élaient parmi toutes les paroisses de la ville, selon leur population respective, trente prud'hommes appelés *esgardeurs*, qui, à leur tour, élaient vingt jurés, et, parmi ces jurés, deux prévôts qui ne devaient pas être parents, ni appartenir au même métier. Les trente *esgardeurs* choisissaient en outre quatorze échevins parmi les *prud'hommes bourgeois hérités et nés de la ville*. (Recueil des Ordonnances, t. V, p. 430 et suiv., 372 et suiv., 458 et suiv.)

chevêque de Reims était le premier dans son église, il en partageait l'administration avec un chapitre dont les vues n'étaient pas toujours d'accord avec les siennes. Ce chapitre se montrait singulièrement jaloux de ses droits de juridiction dans la ville, et ne négligeait aucune occasion de les faire valoir au détriment de la juridiction communale. Les moyens de chicane ne manquaient pas sur ce point; non-seulement l'état de la personne accusée, mais la nature de sa faute et le lieu où elle avait été commise, décidaient devant quelle justice la cause devait être plaidée. Il y avait conflit perpétuel entre les échevins et les juges ecclésiastiques, et souvent même entre ces derniers, selon qu'ils appartenaient au ressort de l'archevêque ou à celui des chanoines¹. De son côté, la commune, aigrie par des provocations obscures, mais journalières, s'agitait sourdement, et paraissait toujours prête à se soulever contre l'église. Affligé de voir ses bonnes intentions produire si peu de bien, Guillaume de Champagne s'en plaignait vivement dans les lettres qu'il écrivait à ses amis. L'un d'entre eux, Étienne, évêque de Tournay, essayait, en lui répondant, de l'égayer par des plaisanteries : « Il y a en ce monde, lui « disait-il, trois troupes criardes et une quatrième qu'on « ne fait pas taire aisément : c'est une commune qui veut « dominer, des femmes qui se querellent, un troupeau de « pores, et un chapitre divisé d'opinions. Nous nous mo- « quons de la seconde, nous méprisons la troisième; mais, « Seigneur, délivrez-nous de la première et de la der- « nière². »

C'était un singulier état de choses que la coexistence de ces deux gouvernements ennemis, dont chacun tendait sans relâche à subjuguier et à ruiner l'autre. On ne savait,

¹ Anquetil, Hist. de Reims, t. II, p. 16 et suiv.

² E primo et quarto libera nos, Domine! (Ibid., t. I, p. 334.)